

**LISTE des MÉDECINS de VILLE AGRÉÉS**

Ville		Médecins	Adresse	N° de téléphone
CARCASSONNE	11000	AMIEL Pierre	23 bd Jean Jaurès	04.68.10.22.33
	11000	BOURDEL Alice	25 avenue Jean Moulin	04.68.47.11.70
	11000	CARRERAS Didier	31 rue Courtejaire	04.68.72.24.46
	11000	MARION Gilles	42 allée d'Iéna	04.68.71.47.41
	11000	SENTENAC-MOUROU Hélène	25 avenue Jean Moulin	04.68.47.11.70
CASTELNAUDARY	11400	PINEL Guillaume	277 avenue Arnaud Vidal	04.68.94.94.20
CUXAC D'AUDE	11590	PÉBERNARD Jacques	2A chemin de Preilhan	04.68.33.44.93
FERRALS LES CORBIÈRES	11200	GUIU Éric	14 Place de la République	04.68.43.61.21
LA REDORTE	11700	SIRVEN Jean	Rue du Pic de Nore	06.07.22.02.81
LIMOUX	11300	BARTHE Michel	3 rue des Cordeliers	04.68.31.03.22
	11300	BARTHE Claude	CH Limoux 17 rue Madeleine Brès	04.68.74.68.74
	11300	DUBS Jean-Paul	CH Limoux 17 rue Madeleine Brès	04.68.74.68.74
	11300	TEYCHENÉ André	9 bis allée des Marronniers	04.68.31.11.96
NARBONNE	11100	BOURDIN Jean	Maison de Santé R, Bourdin 1 bd du Roussillon	04.68.42.10.23
	11100	JOURNÈS Jean-Paul	1 avenue Carnot Cabinet médical SNCF	04 68 90 16 16
	11100	LE GAL Franck	Résidence Le Bois Rolland 31 quai Victor Hugo	04.68.90.16.16
	11100	PONS Claude	Immeuble Espadon 1 rue Gustave Eiffel	04.68.90.40.80
SALLES D'AUDE	11110	CASTELAR Pierre	Centre Médical Route de Coursan	04.68.33.64.21
SERVIÈS EN VAL	11220	FOURNIER André	Impasse de l'Église	04.68.24.06.08
TRÈBES	11800	CHAMATI Jacques	10 avenue Pasteur	04.68.78.75.40
GENNETAY Yvon	Visites	EXCLUSIVEMENT	Commissions Narbonne	
CASTELLO M-Rose	Visites	EXCLUSIVEMENT	Commissions Narbonne	
BRIOIS Didier	Visites	EXCLUSIVEMENT	POMPIERS	
ROUCH Jacqueline	Visites	EXCLUSIVEMENT	POMPIERS	
KHREICHE Antoine	Visites	EXCLUSIVEMENT	POLICE	

**CANDIDATS RELEVANT DE LA VISITE MÉDICALE EN CABINET AGRÉÉ**

**Vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé**

*(sauf si votre permis de conduire a fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation liée à la consommation d'alcool ou à l'usage de stupéfiants)*

**PIÈCES À PRODUIRE**

**Lors de votre visite au cabinet médical, vous devez vous munir :**

- du formulaire Cerfa (14880\*01 – permis de conduire – avis médical) dûment complété pour la partie qui vous concerne (partie 1). Ce formulaire est disponible en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture.
- du formulaire Cerfa 14948\*01 réf. 06 demande de permis de conduire - format de l'union européenne, complété conformément aux instructions figurant sur ce document
- d'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (CNIF ou passeport, même périmés depuis moins de cinq ans ou carte de séjour en cours de validité)
- d'une photocopie d'un justificatif de domicile récent datant de moins de six mois (quittance de loyer non manuscrite et délivrée par un organisme officiel, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone, assurance habitation, avis d'imposition ou titre de propriété)
- Si vous êtes hébergé : d'une lettre d'hébergement et de la copie de la pièce d'identité de votre hébergeant
- de quatre photos d'identité de face (35 x 45 norme ISO/IEC 19794-5/2005) récentes et identiques (les photos scannées sont interdites), le visage doit être d'une hauteur maximale de 36mm, de face, sur fond clair et uni, tête nue, verres de lunettes clairs et sans reflets, expression neutre
- d'une enveloppe format A4 préaffranchie (tarif pour poids de 20 g à 50 g) libellée à « Préfecture de l'Aude - service des permis de conduire-visites médicales - 52 rue Jean Bringer –CS 20001 - 11836 CARCASSONNE Cedex 9 »
- de vos lunettes, si vous en portez
- de votre permis de conduire, *ou* d'une déclaration de perte ou de vol (établie dans ce dernier cas auprès des services de gendarmerie ou de police), *ou* de l'arrêté préfectoral de suspension administrative du permis
- de votre dossier médical, si vous le jugez nécessaire
- si votre permis de conduire a fait l'objet d'une suspension pour excès de vitesse ou d'une annulation, vous devez prendre rendez-vous auprès d'un centre de tests psychotechniques (liste jointe) et être muni de vos résultats lors de votre visite chez le médecin agréé
- d'une copie de la décision d'annulation administrative ou judiciaire de votre permis
- En cas de perte ou de vol : coller un timbre fiscal de 25 € sur la déclaration
- Autres :

**Le coût de la visite, de 33 €, est à votre charge.**

Les personnes mentionnées à l'article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles sont exonérées.

**Le médecin choisi ne peut en aucun cas être le médecin traitant du candidat**